



Commune de Chamoson

Assemblée primaire concernant l'élection du vice-président pour la législature 2013-2016

La municipalité de Chamoson porte à votre connaissance que l'élection du vice-président pour la législature 2013-2016 se déroulera selon les modalités suivantes :

I. ELECTION DU VICE-PRESIDENT

Une seule liste ayant été déposée pour l'élection du vice-président, le candidat de cette liste, M. Christophe Bessero, est élu sans scrutin (élection tacite), conformément à la loi sur les droits politiques (art. 205 al. 1 LcDP).

Pour toutes questions concernant les élections communales (modalités et date de dépôt des listes, éligibilité, etc.) nous vous renvoyons à la loi cantonale sur les droits politiques du 13 mai 2004 (LcDP), à l'ordonnance sur le vote par correspondance du 12 mars 2008 (OVC) ainsi qu'aux arrêtés du Conseil d'Etat des 15 avril et 20 mai 2008 (cf. Bulletin officiel No 16 du 18 avril 2008 et No 21 du 23 mai 2008).

L'administration communale de Chamoson

Chamoson, le 27 novembre 2012